



Paray-Vieille-Poste

Notre Village

# Demande de carte nationale d'identité

Première demande ou renouvellement pour une personne mineure

## CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

La demande doit être déposée à la mairie du domicile.

Le représentant légal doit obligatoirement être accompagné de l'enfant mineur.

La carte d'identité française est valable 10 ans.

La délivrance de la carte nationale d'identité reste gratuite. Toutefois, son renouvellement est soumis à un droit de timbre de 25 €, lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la mairie lors de la constitution du dossier.

## DÉLAIS D'OBTENTION

Les délais communiqués par la sous-préfecture sont variables, car les dossiers sont vérifiés à Palaiseau et la fabrication est effectuée à Lognes (77).

Pour connaître les délais de façon plus précise, consulter le site Internet de la ville ou appeler le service des formalités rapides.

**PIÈCES À FOURNIR** lors de la demande (en original)

- **L'ancienne carte d'identité en cas de renouvellement et de changement d'adresse**

- **2 photos d'identité identiques couleur** de moins de 3 mois, tête nue, de face, non autocollantes et non scannées (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 du Ministère de l'Intérieur)

- **1 copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois** : Dorénavant, lorsque la personne ayant l'autorité parentale pourra produire un ancien titre sécurisé du mineur (CNI plastifiée qu'elle soit ou non périmée depuis plus de deux ans, passeport électronique ou passeport biométrique), la production d'un acte de naissance de l'enfant ne sera plus requise.

Lors d'une première demande ou lorsque l'ancien titre aura été perdu ou volé et qu'aucun titre sécurisé ne pourra être présenté, un acte de naissance sera exigé (que l'ancien titre ait été délivré récemment ou non).

- **Certificat de nationalité française** pour les personnes nées à l'étranger ou dont les parents sont nés à l'étranger. Contacter le service des formalités rapides pour toute autre situation

- **1 justificatif de domicile de moins de 3 mois** au nom et prénom du représentant légal (EDF, Eaux, Téléphone fixe, Portable, Quittance de loyer, Avis d'imposition,...)

- Si l'enfant mineur réside en alternance chez son père et sa mère : **un justificatif au nom de chacun des parents et la carte d'identité du parent présent.**

- Si la (les) personnes(s) exerçant l'autorité parentale habite(nt) chez quelqu'un : **le justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant, une lettre manuscrite datée et signée par l'hébergeant** certifiant que vous habitez avec l'enfant chez lui depuis plus de trois mois et la pièce d'identité de l'hébergeant.

- **Le livret de famille pour les mineurs et CNI du parent présent**

- En cas de divorce pour les couples mariés ou de séparation pour les parents naturels, le représentant légal doit fournir le jugement

## PERTE OU VOL

Fournir la déclaration de police.

En cas de perte, la déclaration peut aussi être établie auprès du service des formalités rapides au moment de la constitution du dossier.

Présenter une pièce d'identité avec photo (permis de conduire, passeport, carte d'étudiant, livret militaire, carte d'ancien combattant,...).

## INFORMATIONS PRATIQUES

Tout document est conservé en mairie pendant trois mois. Passé ce délai, tout titre non retiré sera renvoyé en sous-préfecture pour destruction.

La mairie agit sous l'autorité de la sous-préfecture qui peut demander des pièces complémentaires afin d'effectuer les vérifications qu'elle jugerait nécessaires.

Sous-préfecture de Palaiseau - Avenue du Général de Gaulle - 91125 Palaiseau Cedex - Tél : 01.69.31.96.96

## OÙ SE PROCURER ?

\* Une copie intégrale d'acte de naissance

- Si vous êtes né(e) en France : mairie du lieu de naissance

- Si vous êtes né(e) à l'étranger : Ministère des Affaires Etrangères - service central d'état civil - 44941 Nantes cedex 9

Par internet : [www.diplomatie.fr](http://www.diplomatie.fr) – rubrique : les français à l'étranger

\* Un certificat de nationalité française

Tribunal d'instance - 11 rue du Maréchal Leclerc - 91160 Longjumeau - Tél : 01.69.10.26.50

\* Une déclaration de perte ou de vol

Commissariat - 21 rue Jean-Baptiste de la Salle - 91200 Athis-Mons - Tél : 01.69.84.23.70

Tél : 01 69 38 79 83

Site [www.paray-vieille-poste.fr](http://www.paray-vieille-poste.fr)

**Service de l'État civil,  
de l'accueil,  
des formalités rapides  
et élections**

## Horaires d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi,  
vendredi  
8h15 - 12h  
et 13h - 18h

Samedi  
9h - 12h